

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'UTILISATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de commerce,

**VU** la demande en date du 10 juin 2026, par laquelle Monsieur Serge BENITO, directeur de la MJC du Vuache sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue du festival des P'tites Vuacheries le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Arrêté**

**Article 1 :** Monsieur Serge BENITO, directeur de la MJC du Vuache est autorisée à occuper,

- le terrain de foot,
- la plaine de jeux ;
- les chapiteaux
- les places de parking situés en face des toilettes publics

à l'occasion du festival des P'tites Vuacheries le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur Commandant de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois

Fait à Chênex, le 10.06.2026

Le Maire,  
Olivier CARRILLAT



Télétransmis en Sous-Pref le :

Affiché le :